

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 12/2/2025

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Oman

Date de soumission: 12 février 2025 - 08:25

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Informations requises : Plans de gestion des DCP 2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : -

2. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Oui pour 2025
- Oui pour 2024

3. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :

- OUI - Le plan de gestion des DCPD 2025 est chargé ci-dessous

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

- OUI – Toutes les sections sont détaillées

National legislation with provisions of implementation of requirements / obligations of Resolution 24/02:

[Oman DFAD MP2025.pdf](#) [2025 RAWANQ Management plan.pdf](#) [Dfad management Plan year 2025.pdf](#) [Scan drifting fish aggregation device management plan.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Art 18 Art 24 Règlement exécutif mettant en œuvre les réglementations de la CTOI

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLAR-EE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

LIST PROVISoire NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

LISTE PROVISoire DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune information sur les navires de la Proposition de Liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Oman sur la Liste des navires INN de la CTOI

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 -

- ISRAR 1 - Oman - mai 2022

: Voir ci-après les rapports du CdA et de la Commission concernant la suppression de l'inscription des navires Israr I Israr II et Israr III sous pavillon omanais et leur enregistrement sous pavillon « Inconnu ».

Vessel 2 -

- ISRAR 2 - Oman - mai 2022

Voir ci-après les rapports du CdA et de la Commission concernant la suppression de l'inscription des navires Israr I Israr II et Israr III sous pavillon omanais et leur enregistrement sous pavillon « Inconnu ».

Vessel 3 -

- No 67 - ISRAR 3 - Oman - mai 2022

: Voir ci-après les rapports du CdA et de la Commission concernant la suppression de l'inscription des navires Israr I Israr II et Israr III sous pavillon omanais et leur enregistrement sous pavillon « Inconnu ».

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Que le navire a changé de propriétaire et que le nouveau propriétaire peut établir que le propriétaire précédent n'a plus d'intérêts opérationnels, juridiques, financiers ou réels, directs ou indirects, dans le navire ni n'exerce aucun contrôle sur celui-ci et que le nouveau propriétaire n'a pas participé à des activités de pêche INN dans les 5 années précédentes.
- Que le navire a coulé ou détruit.

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- NON - Rapport NUL - Oman a aucune information

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

-

B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) [Sur un mécanisme régional d'observateurs](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/05](#) [SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS- BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Information requise : Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO en 2023 - Date limite: 15/9/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Participation au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer ?

- OUI - Nous participons au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2023 , ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI ?

- - - Reasons : -
- - - Reasons : -
- - - Reasons : -

- YES - Complet - Les deux rapports sont fournis

- Information: -

Especies & quantités transbordées

1 -

- YFT - Thon albacore

- Quantity: 48478

2 -

- BET - Thon patudo

- Quantity: 42478

3 -

- BET - Thon patudo

- Quantity -

4 - - Quantity -

5 - - Quantity -

6 - - Quantity -

7 - - Quantity -

8 - - Quantity -

9 - - Quantity -

10 - - Quantity -

4. Information sur ?

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2023 : 3

Quantités transbordées en mer (kg) en 2023 : 90593

5. Rapports soumis ?

Non le -

6. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

**Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024
- Date limite: 12/2/2025**

1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2024

2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

--

- YES - Complete

3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/06 sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Oman

Capture BET déclarée : 878 // Rejet BET déclarée : No submission — Capture SKJ déclarée : 3852 // Rejets SKJ déclarée : No submission — Capture YFT déclarée : 69327 // Rejets YFT déclarée : No submission

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Oman de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

•

OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

- Depuis 2019

- Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

- Depuis 2019

- - Raisons et les actions prises -

4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

Oui le 11 février 2025 - 23:16

Legislation: [EXECUTIVE REGULATIONS IOTC English translation JANUARY \(1\).pdf](#) [new ATF instruction \(1\).pdf](#) [Oman new ATF \(1\) \(1\).pdf](#) [Royal Decree 21 \(fishing legislation in english\).pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Décret royal No.20/2019 promulguant la Loi sur les ressources marines vivantes - art 37

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

-

Obligation : Rétention des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite:
12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Oman

DOL Capture déclarée : - // DOL Rejet déclarée : - ---- BIL Capture déclarée : - // BIL Rejet déclarée : - ---- GBA Capture déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - ---- TUN Capture déclarée : - // TUN Rejet déclarée : - ---- RRU Capture déclarée : - // RRU Rejet déclarée : - ---- TRI Capture déclarée : - // TRI Rejet déclarée : -

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale - Depuis 1/1/2019

Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi - Depuis 1/1/2019

- - Raisons et actions prises -

4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Oui le 11 février 2025 - 15:23

Legislation: [Royal Decree \(fishing legislation in english\) \(2\) \(1\).pdf](#) [EXECUTIVE REGULATIONS IOTC English translation JANUARY \(1\).pdf](#) [Oman new ATF \(1\) \(1\).pdf](#) [new ATF instruction \(1\).pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les ressources marines vivantes Art 37 - C -

6. Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation :

-

B.7 - Actions prises pour mettre en oeuvre la [RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



Ne nécessite pas d'action

B.8 - Actions prises pour mettre en oeuvre la [RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI](#)



Ne nécessite pas d'action

B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- OUI - Oman a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Oman

Rapport d'enquête & toute autre information

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes

1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/10 SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Ne nécessite pas d'action

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

-

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :

- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification de l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports

La collecte des données provient de l'Autorité des douanes, du Ministère de l'agriculture et des pêches, en particulier du Département des statistiques et de la collecte des données et du Département des pêches. L'Unité s'est attachée à collecter les informations sur les prix aux enchères publiques, des débarquements des flottilles industrielles et côtières et des déclarations des documents des douanes des importations et des exportations. En ce qui concerne les importations et exportations, les champs de données fournissent des informations exhaustives y compris une description du produit de poissons, le code HSN, la date d'expédition, le prix, la quantité, les pays de destination et d'origine, les ports de destination/d'origine, des informations détaillées sur les exportateurs et les acheteurs et les coordonnées des principaux décideurs. Nous fournissons également les dates d'expédition, les pays de destination et d'origine ainsi que les ports de destination et d'origine.

2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?

- NON

Raisons: Les rapports de 2024 sont ultérieurement compilés dans le Rapport annuel préparé par le Département des statistiques et de la collecte des données du Ministère de l'agriculture, des pêches et des ressources aquatiques qui n'est pas encore prêt. Toutefois, il inclut des données sur les importations, les exportations, les débarquements, etc. À partir de cette année, Oman recommencera à soumettre régulièrement ces données à la CTOI. Des changements des équipes des ressources humaines ont entraîné l'absence de soumission de données à la CTOI pendant quelques semaines.

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : -
Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : -
Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : -

Pays d'exportation : -

Zones de captures : -

Rapport : Non le -

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:



Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés

Pays exportation	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
1	<ul style="list-style-type: none"> • Japon 	17866	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies
2	-	-	-
3	-	-	-
4	-	-	-
5	-	-	-
6	-	-	-
7	-	-	-
8	-	-	-
9	-	-	-

10	-	-	-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

-
-

- OUI - Nous avons examiné les données 2023 et AUCUNE différence significative n'a été identifiée entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC

-- CPCs -- pour quantité --

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Oman et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

-

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	-	-	-
2	-	-	-

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le --

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Non le --

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-



Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de le résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Non
Oman n'a pas de navires au filet maillant

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

- (iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.
- (iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues
- (b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;
- (c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

- Oui

Oman est membre de l'IOSEA et présente tous les ans son Rapport national à cette Convention internationale. Veuillez consulter les rapports d'Oman soumis en 2024. En outre, en plus des rapports officiels et des suivis, plusieurs organisations de conservation travaillent à Oman pour protéger ces espèces menacées: l'Environment Society of Oman (ESO), Five Oceans Environmental Services et la Marine Research Foundation. Ces groupes visent à sensibiliser à l'impact des activités humaines sur les sites de nidification des tortues et à informer sur les efforts de conservation à un niveau individuel. Ils travaillent aussi étroitement avec les parties prenantes du gouvernement comme le Ministère de l'environnement et des questions climatiques et le Ministère de l'agriculture et des ressources halieutiques. Les activités de conservation peuvent avoir également des avantages économiques tangibles pour les résidents locaux. Par exemple, le projet sur la recherche et la conservation des tortues de l'ESO sur l'île de Masirah emploie principalement des résidents locaux. La Ras al Jinz Turtle Reserve a été mise en place en 2008 comme un projet d'éco-tourisme dont les recettes contribuent à la conservation des nids de tortues vertes. Les responsables de la conservation des tortues marines à Oman sont optimistes quant aux perspectives de rétablissement de cette espèce et espèrent que des efforts historiques similaires seront fructueux. La Ras al Jinz Turtle Reserve a été mise en place en 2008 comme un projet d'éco-tourisme dont les recettes contribuent à la conservation des nids de tortues vertes. Les responsables de la conservation des tortues marines à Oman sont optimistes quant aux perspectives de rétablissement de cette espèce et espèrent que des efforts historiques similaires seront fructueux.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

- Oui

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

Réaliser des prospections régulières des plages sur l'île de Masirah pour enregistrer et suivre les tendances des populations, l'activité de nidification et les menaces qui pèsent sur la nidification.

Définir et mettre en œuvre des initiatives visant à atténuer les menaces qui pèsent sur la nidification des populations de tortues marines à Masirah.

Militer au niveau local et du gouvernement en faveur de changements qui contribueront à la conservation des tortues marines.

Renforcer l'information, l'engagement de la communauté et la sensibilisation plus générale aux tortues marines à Oman.

Les espèces de tortues marines présentes à Oman sont menacées à divers degrés sur la Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN et sont confrontées à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage. Ces menaces, dont le développement côtier intensif, la pollution lumineuse, la conduite sur les plages, les prises accessoires, la pêche fantôme, la pollution plastique et le changement climatique, exercent une forte pression sur la survie des tortues marines.

Ces dernières années, une tendance à la baisse du nombre de nidifications des tortues caouannes a été observée sur l'île de Masirah, représentant une réduction statistiquement significative de 79%, réputée s'être produite en une seule génération de tortues caouannes.

L'ESO, en collaboration avec l'Environment Authority (EA), s'attache à contrecarrer cette perte, en conservant l'espèce, en maintenant un environnement marin sain et en préservant l'équilibre socio-économique des communautés. Ce programme à long terme a été financé par le US Fish and Wildlife Service et est mis en œuvre avec l'aide de collaborateurs internationaux et locaux, dont Ocean Ecology Network, Five Oceans Environmental Services LLC et Future Seas Global SPC. Par le biais de prospections sur le terrain dédiées, nos équipes sur le terrain surveillent les activités saisonnières de nidification et les perturbations des plages, ce qui nous permet d'améliorer nos connaissances et notre compréhension de la biologie, de l'écologie et des besoins en matière de conservation des tortues. Ce programme mène aussi un ensemble d'activités qui luttent contre les menaces auxquelles les tortues sont confrontées, incluant:

- Des actions de nettoyage pour retirer les filets avant les saisons de nidification des tortues en vue d'atténuer la menace de maillage et d'ingestion des femelles pondueuses et de leurs petits.
- Des vidéos de sensibilisation conçues pour sensibiliser à la corrélation entre un océan sain et une communauté saine.
- Des programmes d'information de la communauté auprès des enfants, des groupes de femmes, des pêcheurs et d'autres responsables des communautés.

Plus récemment, nous avons élargi nos travaux pour y inclure des travaux sur la pollution lumineuse et lancé un programme pour les étudiants universitaires et les jeunes diplômés en biologie environnementale afin de les exposer à la science en rapport avec la conservation.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

- Oui

Signataire du MoU IOSEA tortues marines 16.03.2004 ratifié par Oman. Oman a soumis tous les ans ses Rapports nationaux qui peuvent être consultés sur le site web de l'IOSEA, réf Oman

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable -

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opéranta. Les dans vos eaux nationales:

-

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

-

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

- - -

- - -

- - -

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-cord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés

1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :

Ac-cord	Stocks/espèces cou-verts	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtère :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

Le(s) accord(s) CPC/CPC:

-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

-

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : –

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

- Depuis 1/1/2025

- Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi

- Depuis 1/1/2025

– - Raisons –

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

Oui Le 11 février 2025 - 15:25

Legislation : [EXECUTIVE REGULATIONS IOTC English translation JANUARY \(1\).pdf](#) [Oman new ATF \(1\) \(1\).pdf](#) [new ATF instruction \(1\).pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlement exécutif mettant en œuvre les Résolutions de la CTOI, Art 20

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

- Date limite: 12/2/2025

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

- Navires du pavillon

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon

Actions SCS supplémentaires en place:

Pas de navires utilisant les filets dérivants autorisés en haute mer - Pas de navires étrangers utilisant les filets dérivants autorisés en haute mer + ZEE

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) : Non the –

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées:

- NON - Données/statistiques exigibles NON déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Comme indiqué au CdA de 2024 CoC et à la Commission de 2024, et présenté par la suite au GTCDS à Cape Town l'année dernière en novembre 2024, Oman a pris des mesures pertinentes pour améliorer la collecte des données et revoir son système de collecte des données et de statistiques actuel afin de recommencer à soumettre des déclarations à la CTOI conformément aux Résolutions de la CTOI. À la dernière réunion de la 26ème session du Groupe de travail sur les thons tropicaux, réunion de préparation des données, Oman a indiqué qu'il « revisite en interne son protocole d'échantillonnage en ajustant les données à partir de 2014 lorsque les captures ont probablement été sous-estimées », en ce qui concerne notamment les captures d'albacore, comme cela a été inclus dans le procès-verbal de la réunion.

Au cours des derniers mois, le Département des statistiques et informations des pêches du Ministère de l'Agriculture, des pêches et des ressources aquatiques, Direction générale de la recherche halieutique (désignée ci-après le « MAFWR ») a travaillé sur cette tâche en vue de présenter un rapport intégral au GT sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS de la CTOI) à Cape Town fin novembre 2024.

À cet égard, le MAFWR a engagé les services d'un expert en données externe, un consultant principal des pêches chargé des données et statistiques des pêches. Ses termes de référence consistaient à préparer et présenter un rapport préliminaire à la 26ème Session du GTTT (Seychelles, 28 octobre– 2 novembre 2024), réaliser une analyse rétrospective des données pour 2014-2023 et présenter un rapport intégral au Groupe de travail sur les données et les statistiques (GTCDS) de la CTOI à la fin novembre 2024.

Le consultant s'est rendu à Oman en septembre 2024 et a réalisé un premier examen du programme statistique national des pêches. Le résultat de cette visite a été un rapport préliminaire qui a été présenté par vidéo-conférence à la 26ème Session du GTTT qui a eu lieu aux Seychelles du 28 octobre au 2 novembre 2024. Par la suite, le consultant a achevé l'examen du système et l'analyse rétrospective et a préparé le rapport finalisé actuel avec le soutien du MAFWR.

Le consultant a évalué le système de collecte des données actuel, vérifié sa conformité aux normes régionales et internationales, évalué la base de données Oracle connexe et les rapports statistiques en découlant et a effectué une analyse rétrospective pour la période 2014-2023. Les résultats de l'analyse ont été présentés à la 20ème session du GTCDS, tenue à Cape Town du 26 au 30 novembre 2024. La Section 7 décrit exhaustivement la méthodologie utilisée dans le processus d'analyse des données.

Le rapport montre qu'Oman a pris un certain nombre d'engagements envers le GTCDS de la CTOI, tous à court et moyen terme. J'énumère ici ceux qui me viennent immédiatement à l'esprit sans ordre de priorité:

- (a) Consolider la base de données Oracle
- (b) Produire des chiffres officiels finaux
- (c) Améliorer le système de collecte des données (effort).
- (d) Mettre à disposition les résultats détaillés et agrégés
- (e) Recommencer à soumettre régulièrement des données à la CTOI

Le procès-verbal du rapport du GTCDS à Cape Town de 2024 inclut tous ces points..

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

c. Mécanisme national d'observateurs:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Ne s'appliquera qu'en 2025 avec l'immatriculation des senneurs (6 au total)

d. Registre national des navires:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Tous les senneurs opèrent avec un enregistrement électronique des données, SSN et suivi électronique à bord. Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

5. Action(s) pour améliorer le système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):
Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:
Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

b. Développement de systèmes de diffusion de données: -

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):
Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:
Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

c. Enquêtes-cadre:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):
Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:
Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):
Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:
Veuillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Veillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Veillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

b. *Améliorations de la couverture d'échantillonnage:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Veillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

non applicable, la pêche industrielle ne se base pas sur l'échantillonnage.

c. *Enquêtes-cadre:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Veillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

non applicable, données réelles

d. *Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Veillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

non applicable, données réelles

e. *Comparabilité des données des années précédentes:*

- Yes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Veillez vous reporter aux mesures prises par le Ministère ces derniers mois et à celles qui seront prises, comme proposé par l'expert en données externe (voir la section sur la pêche artisanale qui s'applique aussi à la pêche industrielle).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

non applicable, données réelles

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Oman ne téléchargera pas de document, mais veuillez consulter le rapport du GTCDS de 2024 qui inclut (dans les documents de la réunion) un exemplaire du rapport soumis par Oman à ce GT, les mesures qu'Oman met actuellement en œuvre pour améliorer la résolution CTOI comme demandé

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. **Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : -

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

- [CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c\) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- [CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d\) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- [CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e\) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

- [CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f\) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

Oui le 11 février 2025 - 23:44

Législation : [EXECUTIVE REGULATIONS IOTC English translation JANUARY \(1\).pdf](#) [Oman new ATF \(1\)\(1\).pdf](#) [new ATF instruction \(1\).pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Chapitre 8 - Sanctions. Décret royal et Règlement exécutif mettant en œuvre les Résolutions de la CTOI arts. 14, 15, 16 et 17

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

- NON - Rapport Nul pour 2024 – Oman a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

Af- frète- men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa- teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023

2. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission ?

3. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Oman?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Décrire : -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore ?

2. Les captures d'albacore déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore ?

Excédents de captures: -

2. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI ?
-

3. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont ?

- Méthodes additionnelles:
-

4. Obligation juridique - Charger la législation nationale ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?
-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:
-

Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2024 - Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire sennear (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?
-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Décrire : -

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?
-

4. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?
-

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22 in 2024- Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?
-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % ?
-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Décrire : -

3. CPC a des captures au filet maillant en 2024, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI ?

4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins ?

a. Mesures d'élimination progressive:

- Depuis -

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2024 ?

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019 ?

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants ?

5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant ?

- Since -
- Since -
- Spécifier -

6. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines) ?

- Spécifier % %
- Spécifier % %

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune